



APPEL A PROPOSITIONS

« Renforcer des systèmes de santé de qualité et accessibles à tous »

Référence : AP-5PC-2019-01 / Renforcement des systèmes de santé à tous les échelons (communautaire au national) (RSS)

CET APPEL FERMERA LE 6 MARS 2019 A 12:00 (UTC+1)

1. INTRODUCTION

L'Initiative 5% est la deuxième modalité de contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FM). La mise en œuvre opérationnelle de cette Initiative a été confiée à Expertise France (Agence française d'expertise technique internationale) sous la tutelle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Cette Initiative vise à répondre aux demandes émanant des pays, notamment francophones, et bénéficiaires de subventions du FM en expertise technique de haut niveau pour les appuyer et renforcer leurs capacités en matière de conception, mise en œuvre, suivi-évaluation et mesure de l'impact des subventions allouées par le FM. Mise en œuvre en complémentarité des programmes du FM, l'Initiative 5% a pour objectif de renforcer leur efficacité et leur impact sanitaire grâce à deux modalités d'intervention : envoi d'expertise technique court terme à la demande des pays, financement de projets de long terme qui visent à renforcer l'impact des actions du Fonds mondial.

En 2016, l'Initiative 5% a lancé une thématique pluriannuelle, « Renforcer la qualité et l'accessibilité des systèmes de santé nationaux et communautaires », qui se décline chaque année en deux appels à propositions. Cette thématique se veut une approche intégrée entre les pandémies et articulée à différents niveaux de la pyramide sanitaire, depuis les stratégies nationales jusqu'aux actions au niveau régional et local dans les communautés. Ceci permet de financer des initiatives globales et complémentaires d'une année à l'autre et de développer des synergies entre les projets dans un processus d'apprentissage continu.

Cette thématique pluriannuelle est déclinée en deux appels à propositions complémentaires mais distincts : le présent appel à propositions, AP-5PC-2019-01 portant sur le renforcement des systèmes de santé à tous les échelons (communautaire et national) ; et l'appel I5PC-2019-02 portant sur l'accès aux services de santé de qualité pour les populations marginalisées.

2. CONTEXTE¹

Comme en 2018, le présent appel à propositions lancé par l'Initiative 5% se veut complémentaire des investissements effectués par le Fonds mondial et financera des projets sur quatre thématiques sanitaires prioritaires citées ci-dessous par la stratégie 2017-2022 du Fonds mondial :

- L'amélioration de la **chaîne des achats et de la chaîne d'approvisionnement**
- **La promotion des ressources humaines en santé de qualité et en quantité suffisante** pour répondre aux besoins du système de santé

¹ Pour plus d'informations sur les éléments de contexte liés à la stratégie du Fonds mondial 2017-2022, prière de vous référer à l'annexe 1 de cet appel.



- Le soutien aux **programmes de santé reproductive, féminine, infantile et adolescente, et aux plateformes de prestation de service intégrés.**
- La promotion et le renforcement des **actions communautaires et l'implication des communautés dans les processus décisionnels nationaux**

Le montant total cumulé de l'appel à propositions AP-5PC-2019-01 et de l'appel à propositions AP-5PC-2019-02 sera compris entre 14 à 16 millions d'euros.

3. OBJET DU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS

Le présent appel à propositions est lancé dans le but de sélectionner des projets complémentaires des subventions du Fonds mondial visant à contribuer à la construction d'un système qui articule la réponse aux besoins en santé à tous les niveaux (communautaire et national) en :

- ∞ **Favorisant l'accès constant et durable des populations à des produits de santé de qualité.**

Et/ou

- ∞ **Appuyant le développement, le renforcement ou le maintien des capacités des personnels intervenant dans le champ de la santé à tous les échelons.**

Et/ou

- ∞ **Apportant un soutien aux programmes de santé reproductive, féminine, infantile et adolescente, et aux plateformes de prestation de service intégrés.**

Et/ou

- ∞ **Assurant la promotion et le renforcement des actions communautaires et l'implication des communautés dans les processus décisionnels nationaux**

DEFINITIONS POUR LE PRESENT APPEL :

Définition du personnel intervenant dans le champ de la santé : la définition retenue est à celle adoptée par le Fonds mondial dans son briefing technique sur les ressources humaines en santé² : « les ressources humaines sont regroupées en deux catégories : celles qui ont une responsabilité clinique (tels que les médecins, les infirmiers et infirmières, les sages-femmes, les pharmaciennes et les agents-es de santé communautaires) et celles qui appuient leur travail (personnel des programmes, responsables de services de soins, agents-es administratifs, techniciens-nes de laboratoire, assistants-es sociaux, et travailleur-euses communautaires tels que les pairs éducateur-rices, et les conseiller-ères communautaires pour le dépistage et la mise sous traitement) ».

Produits de santé de qualité : ils désignent les produits de santé dont la chaîne de production respecte les standards d'assurance qualité, et garantissent la sécurité des patient-es.

² Technical Brief: Strategic Support for Human Resources for Health, Geneva, December 15th 2016.



TYPES DE PROJETS ELIGIBLES :

Différents types de projets pourront être déposés :

1. Projets de renforcement des capacités des acteurs nationaux et communautaires

Les projets de renforcement des capacités des acteurs nationaux et communautaires pourront viser, par exemple :

- A **intégrer la réponse des personnels de santé, en particulier dans les communautés**. A renforcer le lien entre les services de santé et la riposte communautaire. Des synergies seront notamment pertinentes dans le domaine de la santé primaire, la santé sexuelle, reproductive, maternelle et des adolescent-es ;
- A la création **d'observatoires en ressources humaines en santé** afin de mesurer les besoins, les progrès effectués (y compris sur la mixité et l'égalité femmes-hommes) et de nourrir des stratégies nationales à moyen et long terme, portées par un engagement politique fort et constant.
- A apporter des **solutions de gestion efficace et transparente des systèmes de gestion des ressources humaines**, notamment dans le traitement de la performance et la formation continue du personnel de santé, leurs salaires et émoluments, l'égalité professionnelle femmes-hommes. Cette gestion devra passer par l'usage de systèmes d'informations qui renseignent et permettent une gestion efficace des RH.
- A mettre en œuvre **des stratégies de gestion des ressources humaines et notamment de rétention du personnel de santé**, en particulier dans les zones les plus reculées, notamment par la recherche de solutions non monétaires qui ne creusent pas pour autant les inégalités femmes-hommes.
- A appuyer les **acteurs communautaires dans la conception d'interventions efficaces, la mise en œuvre de services de santé et leur évaluation**, dans l'atteinte des populations non incluses dans les programmes du Fonds mondial³.

Recommandations aux soumissionnaires :

- Pour toutes ces activités, **l'utilisation des nouvelles technologies sera particulièrement appréciée**. Les projets pourront avoir recours à tous les outils permettant une bonne gestion du déploiement des ressources humaines sur le territoire, tels que les modalités d'e-learning, la télémédecine, la e-santé, l'informatisation des dossiers des patient-es et les outils permettant aux personnels de santé de prendre des décisions informées. Les inégalités de genre que peuvent impliquer ces nouvelles technologies devront être prises en compte, et les activités devront être sensibles au genre.
- Lorsque les politiques, les plans et les stratégies nationaux en matière de ressources humaines en santé (RHS) existent, **les projets devront démontrer qu'ils sont alignés sur ces politiques, plans et stratégies**. Si ces derniers n'existent pas, la priorité sera donnée au soutien pour les développer. De même, le soutien à la création ou au renforcement des capacités de gestion et de planification des RHS sera pertinent dans la plupart des pays.
- Pour les projets de formation, **il sera demandé aux porteurs de justifier du niveau de qualification initial des personnels que le projet devra former, de fournir les informations nécessaires pour juger de la pertinence des formations proposées**, de leur adéquation aux besoins des personnels de santé, du choix des bénéficiaires de ces formations (F/H), et de la logique qui sous-tend le projet

³ « dans l'atteinte de populations non incluses dans les programmes du Fonds mondial » : ce type de projets n'a pas vocation à venir pallier le retrait du FM de certaines composantes de la subvention mais visent à démontrer la pertinence et l'efficacité d'interventions innovante .



(référentiel métier-connaissances-compétences). Il sera également demandé d'expliciter comment seront appliquées et mises en œuvre les formations pour avoir un impact dans les structures (par exemple sur l'organisation de services, la prestation de services nouveaux, le développement d'outils), et comment cela sera suivi. Les projets de formation devront prendre en compte l'articulation avec la vie personnelle pour les personnes en charge d'enfants (particulièrement pour les femmes), afin qu'elles puissent réellement y participer.

2. Projets de renforcement de la chaîne d'approvisionnement et de la gestion des stocks

Les projets de renforcement de la chaîne d'approvisionnement et de la gestion des stocks pourront viser, par exemple :

- **A améliorer la qualité de l'information pharmaceutique/des systèmes logistiques et la capacité des systèmes pour planifier les besoins des différentes populations** (femmes-hommes, âge, populations clés) : afin d'aider les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à maîtriser ce qui est disponible/manquant et d'éviter les ruptures de stock, notamment via des **systèmes d'information de gestion logistique intégrés**. Il s'agit également de renforcer le **lien entre l'information logistique sur les médicaments et l'information sanitaire**. Le but sera enfin d'optimiser la chaîne logistique et de permettre une meilleure capacité d'analyse par toutes les parties prenantes au niveau central de la performance de la chaîne d'approvisionnement et d'améliorer la réactivité face à des situations critiques en termes de disponibilité au niveau des centres/plateformes de soins, de mieux estimer les besoins et de mieux suivre l'adhérence au protocole de traitement.

- **A améliorer la qualité des traitements disponibles pour toutes les populations** (femmes-hommes, âge, populations clés) :
 - **par le renforcement, en termes de capacité et de mandat, des Directions de la Pharmacie et du Médicament en Agences de régulation/réglementation pharmaceutiques**. Ceci vise particulièrement :
 - le **renforcement des activités nationales de surveillance du marché des produits de santé et d'inspections** des établissements pharmaceutiques (grossistes/importateurs, pharmacies, sites de production)².
 - la **bonne organisation de la pharmacovigilance au niveau national** (impliquant également la pharmacie hospitalière et universitaire),
 - **l'appui aux unités de gestion et aux centrales d'achat pour une démarche d'achat de qualité et transparente, une meilleure maîtrise des dynamiques de marchés et le renforcement des capacités nationales et du leadership**.
 - **l'implication des associations de patient-es dans l'accès aux traitements de qualité** ;
 - En lien avec les initiatives d'harmonisation de la réglementation des médicaments, par la mise en place de **collaboration régionale des autorités règlementaires pour mutualiser leurs services et leurs moyens afin de mener une action coordonnée dans la lutte contre les médicaments falsifiés** et, l'enregistrement des produits pharmaceutiques. Il s'agit également d'appuyer les laboratoires nationaux pour le contrôle de la qualité des produits de santé achetés (par les financements du FM, entre autres) et de renforcer leur contribution aux efforts de la lutte contre les médicaments falsifiés et sous-standards.

3. Projet de soutien aux programmes de santé reproductive, féminine, infantile et adolescente

Les projets de soutien aux programmes de santé reproductive, féminine, infantile et adolescente pourront par exemple :



- Participer à l'**intégration de services de santé sexuelle et reproductive et des services de prise en charge** du VIH.
- **Favoriser l'intégration de services pour améliorer leur accessibilité et leurs résultats** en utilisant les centres de dépistage et de diagnostic des trois maladies pour diagnostiquer d'autres maladies, et en traitant aux même endroit les maladies qui affectent la santé des femmes, des enfants et des adolescents.
- **Renforcer les capacités des personnels de santé à assurer une prise en charge intégrée** en matière de planification familiale, de soins de la mère et de l'enfant, de prévention, diagnostic et prise en charge des trois maladies.
- Améliorer la **prise en charge intégrée des cas au niveau communautaire**.
- Renforcer les **services de santé adaptés aux adolescents**.

Les projets présentés pourront comporter des activités de recherche opérationnelle si celles-ci ne sont pas majoritaires dans le projet.

Dans tous les cas, les projets déposés devront répondre aux objectifs de l'appel à propositions.

Les projets ne pourront pas être des projets de recherche clinique et/ou fondamentale, et/ou de recherche opérationnelle. Ils doivent forcément s'inscrire dans une logique de renforcement des capacités pour améliorer les interventions existantes et faire évoluer les pratiques pour les rendre efficaces et innovantes.

4. CRITERES D'ADMISSIBILITE

Les projets ne respectant pas la totalité des critères d'admissibilité seront jugés non admissibles et seront rejetés.

Expertise France vérifiera dans un premier temps que chaque projet soumis répond à l'ensemble des critères d'admissibilité suivants :

4.1 Durée

La durée des projets doit être comprise entre 24 et 36 mois.

4.2 Montant demandé et couverture géographique

Le montant total de la subvention financée par l'Initiative 5% couvrira 50% à 100% du budget total du projet et sera compris entre 250 000 euros et 2 500 000 euros.

L'inclusion d'un cofinancement⁴ dans le budget du projet est obligatoire pour les structures dont le budget annuel est supérieur à 5 millions d'euros⁵. L'inclusion d'un cofinancement sera jugée de façon favorable pour les autres structures.

Les projets seront mis en œuvre dans un seul ou plusieurs pays. Les projets ne pourront excéder 5 pays de mise en œuvre, sauf s'ils sont adossés à un réseau ou une organisation sous régionale préexistante. La

⁴ Sur fonds propres ou externe (autre bailleur de fonds)

⁵ Le budget annuel sera établi sur la base du dernier exercice validé (2017 ou 2018) soumis en annexe 5. C'est le total des charges du dernier exercice validé du soumissionnaire qui sera pris en compte.



logique régionale devra être clairement justifiée et fera l'objet d'une attention particulière de la part des évaluateurs si le projet est éligible.

4.3 Statut et partenariats

Pour pouvoir prétendre à une subvention le soumissionnaire doit :

- Etre une personne morale ayant son siège dans un pays éligible ou en France (c'est-à-dire avoir des statuts déposés dans un pays éligible ou en France) et
- Etre mis en œuvre en partenariat (plusieurs structures impliquées) et
- Inclure au moins un partenaire de chaque pays bénéficiaire et
- Ne pas avoir de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France à effectuer des contrôles et vérifications sur place et à avoir un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet sera réalisé y compris leurs systèmes informatiques, ainsi qu'à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière du projet.

Les organisations locales des pays éligibles (voir liste au **paragraphe 4.4**) peuvent soumettre un projet en tant que soumissionnaires principaux.

Les Organisations Internationales⁶ pourront participer comme fournisseurs d'expertise, mais ne pourront ni être chef de file du projet ni recevoir de fonds. Cette disposition ne s'applique pas aux Organisations régionales.

Pour cet appel à propositions, chaque organisation ne peut postuler qu'une seule fois en tant que soumissionnaire principal (chef de file). Une organisation peut néanmoins participer à plusieurs projets en tant que partenaire.

La mise en œuvre d'un projet en partenariat implique que les partenaires du soumissionnaire principal soient impliqués dans la conception du projet et responsabilisés dans la mise en œuvre d'activités et que ce rôle soit accompagné d'une délégation budgétaire.

4.4 Pays

Les pays éligibles au présent appel sont les suivants⁷ :

- | | |
|----------------|------------------------------------|
| ▪ Albanie | ▪ Mali |
| ▪ Arménie | ▪ Maroc |
| ▪ Bénin | ▪ Mauritanie |
| ▪ Bulgarie | ▪ Moldavie |
| ▪ Burkina Faso | ▪ Montenegro |
| ▪ Burundi | ▪ Mozambique |
| ▪ Cambodge | ▪ Niger |
| ▪ Cameroun | ▪ République Centrafricaine |
| ▪ Cap Vert | ▪ République du Congo |
| ▪ Comores | ▪ République Démocratique du Congo |
| ▪ Costa-Rica | ▪ République Dominicaine |

⁶ Le terme d'Organisation Internationale désigne ici une personne morale de droit public fondée par un traité international entre États ou entre organisations internationales (agences des Nations Unies, etc.)

⁷ Pays membres ou observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie et éligibles aux subventions du Fonds mondial, pays prioritaires de l'aide publique au développement



- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Dominique
- Egypte
- Ethiopie
- Gambie
- Gabon
- Géorgie
- Ghana
- Guinée-Bissau
- Guinée
- Guinée Equatoriale
- Haïti
- Kosovo
- Laos
- Liban
- Liberia
- Madagascar
- République de Maurice
- Roumanie
- Rwanda
- São Tomé et Príncipe
- Sainte Lucie
- Sénégal
- Serbie
- Tchad
- Thaïlande
- Togo
- Tunisie
- Ukraine
- Vanuatu
- Vietnam

Les projets présentés peuvent être menés au profit de bénéficiaires exclusivement dans un ou plusieurs de ces pays, et uniquement sur des composantes éligibles au Fonds mondial (VIH, Paludisme, Tuberculose).

4.5 Capacités de gestion

L'organisme soumissionnaire principal dispose de capacités de gestion suffisantes pour gérer le budget demandé.

Cette capacité de gestion sera établie sur la base, notamment, de la présentation de l'organisation, de son dernier exercice validé, du dernier rapport d'audit validé, de son budget prévisionnel 2019, et de la description de l'équipe actuellement en charge de la gestion administrative et financière de l'organisation.

La moyenne du coût annuel du projet ne devra pas excéder 70 % du budget annuel⁸ de l'organisme soumissionnaire principal.

Par exemple, pour une organisation dont le budget annuel est égal à 1 million d'euros, le montant total du projet ne devra pas excéder 700 000 euros en moyenne par an, soit un total de 1,4 million d'euros sur 24 mois ou de 2,1 millions d'euros sur 36 mois.

4.6 Complétude

Les dossiers soumis devront comprendre l'intégralité des documents et informations demandées dans la **section 8**. Tout dossier incomplet sera rejeté d'emblée. Les documents manquants ne seront pas réclamés a posteriori auprès des soumissionnaires.

Seuls les projets respectant l'ensemble de ces critères d'admissibilité seront jugés admissibles et passeront à l'étape suivante.

⁸ Le budget annuel sera établi sur la base du dernier exercice validé (2017 ou 2018) soumis en annexe 5. C'est le total des charges du dernier exercice validé du soumissionnaire qui sera pris en compte.



4.7 **Renouvellement de projets**

Les projets financés par l'Initiative 5% dont les résultats auront été atteints et dont l'évaluation finale aura été concluante pourront faire l'objet d'un renouvellement en vue de passer le projet à l'échelle. **Dans ce cadre, il est impératif de joindre à votre envoi une note d'une page présentant les résultats et les leçons apprises lors du précédent projet justifiant de sa poursuite ou de son extension, présentant les évolutions le cas échéant, ainsi que les évaluations et études disponibles** (ces dernières vous seront demandées en cas de présélection).

5. **ELIGIBILITE DES COUTS**

Sont **éligibles** notamment les coûts directs suivants du soumissionnaire principal et de ses partenaires. Les coûts sont financés **selon les frais réels** encourus par les partenaires du projet (aucun forfait ne sera admis dans le budget) :

- Les coûts du personnel affecté au projet, correspondant aux salaires réels (bruts) augmentés des charges patronales et des autres coûts entrant dans la rémunération. Ils ne doivent pas excéder les salaires et coûts normalement supportés par le Bénéficiaire ou le cas échéant ses partenaires, à moins d'une justification a priori indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation du projet.
- Les frais de voyage et de séjour du personnel et d'autres personnes participant au projet, pour autant que la solution retenue soit financièrement saine et économiquement avantageuse. Pour les per diem : le montant du per diem par nuitée devra être au maximum égal au taux fixé par le Ministère français de l'Économie et des Finances, à l'exception des per diem pour les personnels et participants nationaux qui sont fixés en accord avec Expertise France. Les taux en vigueur fixés par le Ministère français de l'Économie et des Finances, sont accessibles sur internet au lien suivant :
http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais
- Pour les transports : les transports devront être réalisés en classe économique, hors autorisation spécifique préalable d'Expertise France donnée par écrit.
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements et de fournitures (neufs ou d'occasion) spécifiquement pour les besoins du Projet, pour autant que ces coûts correspondent à ceux du marché et respectent les procédures de mise en concurrence.
- Les coûts de prestation de services, pour autant qu'ils correspondent à ceux du marché, qu'ils soient justifiés par rapport aux besoins du projet
- Les coûts de biens consommables.
- Les coûts découlant directement d'exigences pour la bonne réalisation du projet (par exemple diffusion d'informations, traductions, reproductions, assurances...), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts et des garanties financières) prévus dans le budget.
- Le coût d'une évaluation intermédiaire pour les projets supérieurs à 500 000 euros et d'une durée supérieure à 24 mois.
- Le budget doit inclure une provision pour imprévus de 5% maximum et peut prévoir une ligne de frais de gestion jusqu'à 7%.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses directement liées à des activités de prévention, au diagnostic et à la prise en charge des patients hors diagnostic et prise en charge prévus au protocole d'activités de recherche opérationnelle et hors coûts raisonnables pour des activités innovantes de prévention, diagnostic ou prise en charge à base communautaire ;



- Les intrants médicaux, hors intrants nécessaires à des activités de recherche opérationnelle et hors intrants nécessaires à la mise en place d'activités innovantes à base communautaire ;
- Les salaires de fonctionnaires ;
- Les salaires de personnes déjà financés par d'autres programmes, notamment ceux du Fonds mondial ;
- Les frais de fonctionnement des Instances de Coordination Nationale ou *Country Coordinating Mechanisms* (CCM) ;
- Les dépenses de construction de bâtiments, hors coûts raisonnables pour des travaux de réfection ou de mise aux normes nécessaires à la mise en œuvre d'activités spécifiques ;
- Les achats de véhicules, hors coûts raisonnables pour des véhicules indispensables à la mise en œuvre d'activités essentielles au bon fonctionnement du projet ;
- Les frais de structure autres que les frais de gestion (7% maximum) et les coûts directement liés au projet. Les projets qui consisteraient principalement en financement des frais de fonctionnement des structures soumissionnaires seront considérés inéligibles et ne seront pas étudiés.

Tous les organismes soumissionnaires devront prendre connaissance de l'onglet « 3.1 Notice budgétaire » de l'annexe 3.

6. CRITERES D'ÉVALUATION

Seuls les projets admissibles seront évalués.

Phase 1 : lors de l'examen des lettres d'intention, les projets ne prenant pas en compte les éléments suivants seront rejetés :

- **Les objectifs du projet sont conformes à l'objet de l'appel à propositions.**
- **Les projets s'inscrivent dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les subventions du Fonds mondial.** *Les propositions envoyées doivent décrire précisément le lien avec les subventions du Fonds mondial en termes de mise en œuvre, de coordination, de synergies et de valeurs ajoutées.*

La grille d'examen synthétique des lettres d'intention est publiée sur le site de l'Initiative 5% <http://www.initiative5pour100.fr/partenariats-et-expertise/les-appels-a-projets/>

Par ailleurs, **lors de la phase 2** les éléments suivants seront déterminants dans le choix des projets sélectionnés pour financement (**ces éléments seront détaillés aux soumissionnaires présélectionnés à l'issue de la phase 1 et sont ici fournis à titre indicatif**) :

- Les **projets dont le montant total est supérieur à 1 million** devront inclure **au moins une lettre de bonne gestion** d'un ou plusieurs projets d'un montant similaire de la part **du ou des bailleur(s) de fonds concerné(s)**.
- **Tous les projets** devront démontrer **leur complémentarité avec** les subventions du Fonds mondial et **s'appuyer sur une analyse claire et argumentée du contexte et des besoins pour les subventions du Fonds mondial concernées.** Une lettre de soutien du ou des CCM des pays concernés sera jugée de façon favorable.
- **Tous les projets** devront démontrer une **forte association et implication des partenaires et des**



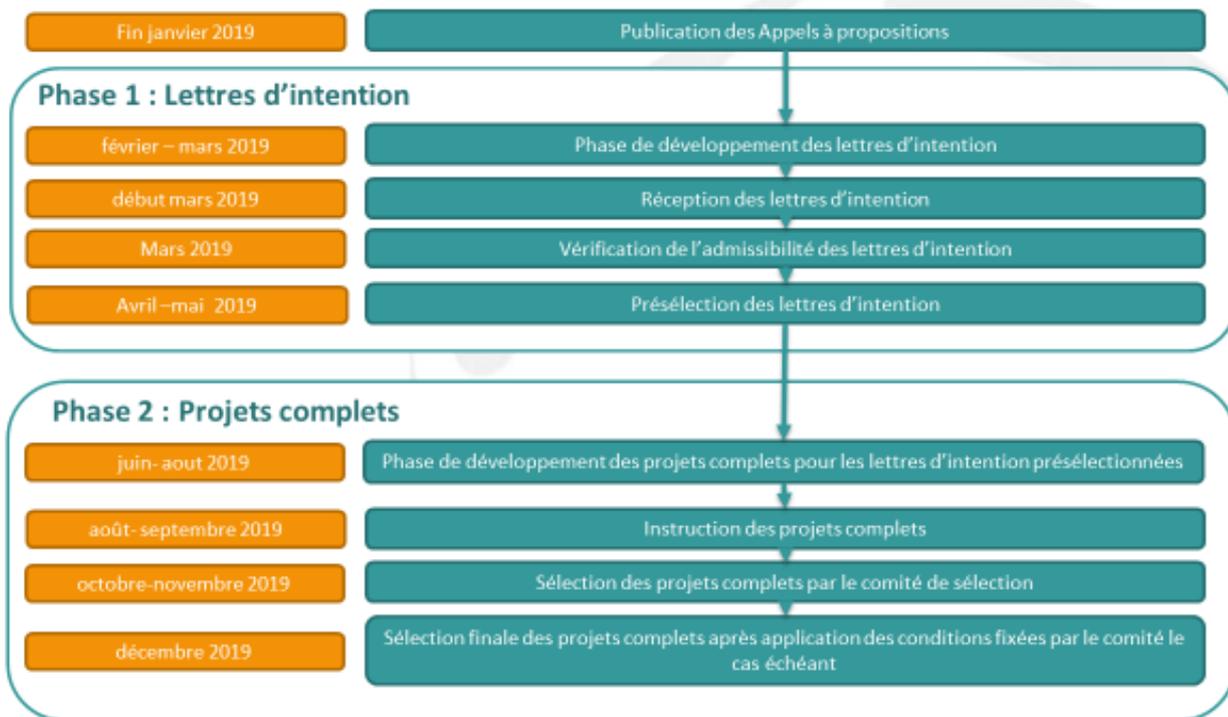
bénéficiaires du projet basés dans le(s) pays bénéficiaire(s). Chaque organisme soumissionnaire devra assurer et démontrer une **participation active des populations cibles à la définition des besoins, la programmation et la mise en œuvre du projet**. Tous les projets de renforcement de capacités devront démontrer qu'ils répondent à la demande du bénéficiaire. Par ailleurs, l'authenticité et l'inscription dans la durée des partenariats feront l'objet d'une attention particulière.

- **Tous les projets devront intégrer, décrire et budgétiser une démarche de capitalisation et devront s'assurer que cette démarche est systématisée dès le début et tout au long du projet.**
- **Tous les projets devront démontrer leur durabilité au-delà des activités financées.** Des pistes concrètes de pérennisation financière et institutionnelle seront décrites.
- **Tous les projets devront intégrer une approche sensible au genre, et prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes, s'efforçant de combler les inégalités entre les femmes et les hommes et de transformer les rôles de sexe attribués par la société qui augmentent les vulnérabilités aux pandémies et l'accès aux soins.**
- **L'inclusion d'expertise technique dans le but de renforcer les capacités organisationnelles et/ou techniques de l'organisme soumissionnaire principal et/ou des organisations partenaires sera jugée de façon favorable,** dès lors que les besoins identifiés seront décrits et justifiés dans la proposition de projet. Pour l'identification des besoins en renforcement, les porteurs de projet sont encouragés à s'appuyer sur des méthodologies existantes.
- **Tous les projets devront intégrer une analyse du potentiel impact du projet sur l'environnement.** L'intégration d'approches environnementales et de solutions soutenables dans les opérations telles que la gestion des approvisionnements et des stocks, la gestion des fournitures et la gestion des déchets sera jugée de façon favorable.
- Pour les **projets supérieurs à 500 000 euros et à 24 mois,** une évaluation intermédiaire devra être budgétisée.

7. SELECTION DES PROJETS

Le processus de sélection des projets comporte deux phases.

Durant la phase 1, les projets feront l'objet d'une présélection sur la base de lettres d'intention. Durant la phase 2, seuls les organismes soumissionnaires présélectionnés recevront le dossier type de soumission des projets complets. Ces projets complets feront l'objet d'une instruction et seront ensuite présentés au comité de sélection au mois de novembre 2019.



Le Comité de Présélection⁹ est composé de membres représentant les organismes suivants :

- Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Agence Française de Développement
- Alliance pour les Sciences de la Vie et de la Santé (Aviesan)
- Croix-Rouge française
- Représentants de la Commission Santé de Coordination Sud (société civile française)

Le Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme est également invité à participer au Comité de Présélection.

La convention de subvention pour chaque projet sélectionné par le Comité de Présélection de l'Initiative 5% devra être signée et la mise en œuvre du projet devra démarrer dans les 12 mois à compter de la date de notification de sélection. Le financement des projets ne satisfaisant pas ces conditions sera désengagé.

8. DOSSIERS DE PROPOSITION : DOCUMENTS A FOURNIR

Les modèles mentionnés ci-dessous sont disponibles en français et en anglais sur le site de l'Initiative 5% : <http://www.initiative5pour100.fr/parteneriats-et-expertise/les-appels-a-projets/>.

Les dossiers de propositions devront être rédigés en français ou en anglais et devront inclure les documents ci-dessous :

1. La **lettre d'intention** (selon le nouveau modèle fourni en annexe 2)
2. Le **budget simplifié** exprimé en euros (selon le modèle fourni en annexe 3 – Onglet 3.2 Budget)

⁹ La composition de ce comité peut être sujette à modification.



- 3. Le **formulaire administratif** (selon le modèle fourni en annexe 4)
- 4. La **copie des statuts** de l'organisme soumissionnaire principal
- 5. **Dernier exercice validé** 2017 ou 2018
- 6. Le **budget prévisionnel** de l'organisme soumissionnaire principal pour l'année 2019
- 7. Le **dernier rapport d'activités** annuel
- 8. Le **dernier rapport d'audit** validé
- 9. Les **lettres d'engagement** de chacune des organisations partenaires intervenant dans la mise en œuvre du projet, le cas échéant

9. MODALITES DE SOUMISSION DES DOSSIERS DE PROPOSITION

Les dossiers complets de proposition devront être téléversés sur le Cloud d'Expertise France avant **le 6 mars 2019 à 12h00 (heure de Paris - UTC+1)** (date et heure de téléversement faisant foi).

Les organismes soumissionnaires devront faire la **demande d'un lien d'accès au Cloud entre le 11 février et le 1er mars** en envoyant un email intitulé « demande de lien + numéro d'appel à projet + thématique choisie (RSS ou PV) » à l'adresse suivante : i5pc-ap@expertisefrance.fr. Un email contenant le lien et les codes d'accès sera envoyé en réponse, dans les plus brefs délais. Ce lien permettra à chaque soumissionnaire d'accéder à un espace individuel sur le Cloud, auquel seuls le soumissionnaire et les administrateurs de l'Initiative 5% auront accès, et d'y télécharger les dossiers de proposition. **Les demandes de lien d'accès envoyées après le 1er mars pourront être refusées.**

Un seul lien d'accès sera créé et envoyé au soumissionnaire par projet, et sur demande uniquement.

Le Cloud sera ouvert pour le téléchargement des dossiers de proposition du **20 février au 6 mars 2019 à 12h00 (UTC+1)**.

Il est vivement recommandé de démarrer le téléchargement des documents de la proposition sur le Cloud le plus tôt possible avant l'échéance du 6 mars 2019 à midi afin de prendre en compte le temps nécessaire au téléchargement, qui peut varier selon la taille des documents et la qualité de la connexion à internet.

Les documents téléchargés **devront impérativement** suivre la nomenclature suivante :

- 1. Lettre d'intention_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 2. Budget_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 3. Formulaire_ *administratif_ numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 4. Statuts_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 5. Exercice (*insérer 2017 ou 2018*)_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 6. Budget 2019_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 7. Rapport activités (*insérer année*)_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 8. Rapport audit (*insérer année*)_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 9. Lettre partenaire (*insérer nom du partenaire*)_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire (Si plusieurs documents, numéroter 9a. 9b. 9c. etc)*

10. FOIRE AUX QUESTIONS

L'ensemble des questions relatives à cet appel à projets doivent être envoyées à l'adresse i5pc-ap@expertisefrance.fr, par email uniquement, **au plus tard le 1er mars 2019 à 12h00 (UTC+1)**.

Les réponses aux questions reçues dans les délais impartis seront mises en ligne sur le site de l'Initiative 5%



<http://www.initiative5pour100.fr/partenariats-et-expertise/les-appels-a-projets/> au fur et à mesure.

Il relèvera de la responsabilité des organismes de se tenir informés des réponses dès lors qu'elles seront publiées sur le site de l'Initiative 5%.